



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRÊTÉ PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

15 rue Quincampoix

Déménagement
Le mardi 13 mai 2025

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2025-062

Le Maire,

VU la demande en date du 12 mai 2025 par laquelle Madame GAHINET Madeleine
18 rue Quincampoix à Maule

**Demande l'autorisation de stationner un camion de déménagement (LOGIMED) au
15 rue Quincampoix sur 1 place de stationnement à l'occasion de son emménagement.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des
voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie
pour les déménagements et tout type de stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mardi 13 mai 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un camion de déménagement**, comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 2 : DROITS DE VOIRIE

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de vingt euros.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 12 mai 2025.



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux